



Résolution de l'IAGS sur la situation à Gaza

Reconnaissant que, depuis l'horrible attaque menée par le Hamas le 7 octobre 2023, qui constitue en elle-même un crime international, le gouvernement d'Israël s'est livré à des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et un génocide systématiques et généralisés, notamment des attaques aveugles et délibérées contre les civils et les infrastructures civiles (hôpitaux, habitations, bâtiments commerciaux, etc.) de Gaza, qui, selon les estimations officielles de l'ONU à la date de la présente résolution, ont fait plus de 59 000 morts adultes et enfants à Gaza ;

Sachant que ces crimes auraient fait des milliers de victimes des personnes enterrées sous les décombres ou autrement inaccessibles, et très probablement morts ;

Sachant que cet attentat à la bombe et d'autres actes de violence auraient fait plus de 143 000 blessés _____ des gens, dont beaucoup de mutilés ;

Reconnaissant que les actions du gouvernement israélien Les actes perpétrés contre les Palestiniens incluent la torture, détention arbitraire, violences sexuelles et reproductives, attaques délibérées contre des professionnels de la santé et des travailleurs humanitaires et les journalistes ; et la privation délibérée de nourriture, eau, médicaments, et l'électricité, essentielle à la survie de la population ;

Reconnaissant qu'Israël a déplacé de force la quasi-totalité des 2,3 millions de Palestiniens dans la bande de Gaza à plusieurs reprises, et a démoli plus de 90 % des infrastructures d'habitation sur le territoire ;

Reconnaissant les conséquences de ces crimes ont notamment consisté à détruire des familles entières. et plusieurs générations de Palestiniens ;

Reconnaissant qu'Israël a détruit des écoles, des universités, bibliothèques, musées et archives, tous essentiels à la pérennité du bien-être collectif et de l'identité palestinienne ;

Reconnaissant qu'Israël a tué ou ont blessé plus de 50 000 enfants et que cette destruction d'une partie substantielle d'un groupe constitue un génocide, comme le souligne une déclaration d'intervention conjointe de six pays – le Canada, le Danemark, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni – dans l' affaire Gambie contre Myanmar portée devant la Cour internationale de Justice. qui stipule « que les enfants constituent une part importante des groupes protégés par la Convention sur le génocide, et que le fait de cibler des enfants indique l'intention de détruire un groupe en tant que tel, au moins en partie. Les enfants sont essentiels à la survie de tout groupe en tant que tel, puisque la destruction physique du groupe est assurée lorsqu'il est incapable de se régénérer. »

Reconnaissant que les dirigeants gouvernementaux israéliens, [les ministres du cabinet de guerre](#), et [officiers supérieurs de l'armée](#) ont fait des déclarations explicites d'« intention de détruire », qualifiant les Palestiniens de Gaza dans leur ensemble d'ennemis et d'« animaux humains » et affirmant l'intention d'infliger des « dommages maximaux » à Gaza, de « raser Gaza » et de transformer Gaza en « enfer » ;

Reconnaissant que [le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu](#) a approuvé la [politique américaine actuelle](#) [Plan du président](#) expulser de force [tous les Palestiniens](#) en provenance de la bande de Gaza, sans droit au retour, dans ce que Navi Pillay, chef de la Commission d'enquête de l'ONU sur le territoire palestinien occupé, a qualifié de [nettoyage ethnique](#) ;

Reconnaissant que la [destruction délibérée](#) Les destructions de champs agricoles, d'entrepôts alimentaires et de boulangeries, ainsi que d'autres violences qui empêchent la production alimentaire, associées au refus et à la restriction de l'aide humanitaire, indiquent la [création intentionnelle de conditions de vie invivables, entraînant la famine](#) des Palestiniens à Gaza ;

Reconnaissant que, le 21 novembre 2024, la [Cour pénale internationale](#) Des mandats d'arrêt ont été émis contre le Premier ministre [Benjamin Netanyahu](#), et l'ancien ministre de la Défense [Yoav Gallant](#) de Israël, dans le cadre de l'enquête en cours ouverte par le tribunal le 3 mars 2021, sur des crimes commis le territoire palestinien depuis le 13 juin 2014, les accusant de crimes identifiés dans le projet de loi de Rome Statut, dans la bande de Gaza à partir d'au moins le 8 octobre 2023, y compris la famine des civils, les attaques intentionnelles contre une population civile, les meurtres et les persécutions ;

Alors que les actions d'Israël en réponse à l'attaque du 7 octobre et à la prise d'otages qui a suivi n'ont pas seulement été dirigées contre le groupe Hamas responsable de ces actes, mais ont également ciblé l'ensemble de la population gazaouie ;

Reconnaissant que la Cour internationale de Justice a statué sur trois mesures conservatoires Dans le cas de [l'Afrique du Sud contre Israël](#) — janvier, mars et mai 2024 — il est plausible qu'Israël commette un génocide lors de son attaque à Gaza et il a été ordonné à Israël de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir et punir l'incitation directe et publique au génocide et pour assurer la fourniture d'une assistance humanitaire aux civils à Gaza ;

Reconnaissant que les principales organisations internationales de droit et les organes des Nations Unies, notamment [Amnesty International](#), [Human Rights Watch](#), [Forensic Architecture](#), DAWN, [B'Tselem](#) et [Médecins pour les droits de l'homme](#) et le [Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans le](#) [Les territoires palestiniens occupés](#) ont mené [des enquêtes approfondies](#) et publié des rapports concluant qu'Israël commet un génocide à Gaza ;

Reconnaissant qu'un certain nombre d' [Israéliens](#), Palestinien, [juif](#), et d'[autres experts universitaires travaillant](#) en [études sur l'Holocauste et le génocide](#) et en [droit international](#) ont conclu que les actions gouvernementales et militaires israéliennes constituent un génocide ;

Reconnaissant que la société civile internationale a la responsabilité de prévenir le génocide en encourageant et en aidant les États à remplir leurs obligations en vertu de la Convention sur le génocide visant à prévenir, réprimer et punir le génocide ;

Reconnaissant que les prétendues mesures de sécurité contre les membres d'un groupe servent souvent de prétexte à des massacres et à un génocide, comme c'est le cas ici ;

Par conséquent, l'Association internationale des spécialistes du génocide :

Déclare que les politiques et les actions d'Israël à Gaza correspondent à la définition juridique du génocide.
Article II de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de
Génocide (1948);

Déclare que les politiques et actions d'Israël à Gaza constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité tels que définis par le droit international humanitaire et le Statut de Rome de la Convention internationale sur les droits de l'homme.
Tribunal pénal ;

Demande au gouvernement d'Israël de cesser immédiatement tous les actes qui constituent un génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à l'encontre des Palestiniens de Gaza, notamment les attaques délibérées contre des civils, y compris des enfants, et leur meurtre ; la famine ; la privation d'aide humanitaire, d'eau, de carburant et d'autres biens essentiels à la survie de la population ; les violences sexuelles et reproductives ; et les déplacements forcés de la population ;

Demande au gouvernement israélien de se conformer aux ordonnances relatives aux mesures provisoires.
Cour internationale de Justice;

Invite les États parties à la Cour pénale internationale à respecter leurs obligations, à coopérer avec la Cour et à livrer toute personne faisant l'objet d'un mandat d'arrêt ;

Invite tous les États à mettre en œuvre activement des politiques visant à garantir le respect de leurs obligations en vertu du droit international, notamment en vertu de la Convention sur le génocide, du Traité sur le commerce des armes et du droit international humanitaire, en ce qui concerne Israël et la Palestine ;

et

Demande au gouvernement d'Israël et à tous les autres membres des Nations Unies de soutenir un processus de réparation et de justice transitionnelle qui garantisse la démocratie, la liberté, la dignité et la sécurité à tous les habitants de Gaza.

À jour au 28 juillet 2025

Résolution adoptée le 31 août 2025